

2016-à ce jour : Grand Conseil neuchâtelois

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DECS	Date	13 février 2026
Numéro	26.112	Heure	8h54

Auteur-e(s) : Groupes socialiste et VertPOP	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Les chômeuses et chômeurs ne doivent pas faire les frais du bug du SECO !	
Contenu (questions posées au Conseil d'État) : Le Conseil d'État a-t-il été saisi des problèmes rencontrés par les caisses de chômage ? Peut-il nous informer sur les situations particulièrement critiques que rencontrent certaines personnes ? Est-il en mesure de les aider à passer ce cap difficile ? Pourrait-il mettre en place un système d'indemnisations exceptionnelles, voire de prêts à court terme et sans intérêt permettant aux chômeuses et chômeurs de payer leurs factures, afin de couvrir leurs besoins et les frais de rappel (impôts, loyer, assurances) inhérents à ces retards, alors qu'ils sont les victimes de cette situation ?	
Développement (commentaire aux questions) : Depuis le mois de décembre, la presse s'est fait l'écho de plusieurs dizaines de milliers de situations très problématiques, voire catastrophiques pour les personnes au chômage. Cette situation résulte de problèmes informatiques liés à la migration des données du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) sur SIPAC 2.0, qui impacte fortement le fonctionnement des caisses de chômage. Or, les chômeuses et chômeurs attendent leurs indemnités pour payer leurs factures. Cette situation est d'autant plus ubuesque que ces personnes n'ont aucun droit à l'erreur quant à leurs obligations d'assurer, comme, par exemple, lors de la transmission de leurs recherches d'emploi. Le Conseil d'État peut-il dès lors nous informer sur l'existence de mesures fédérales ou proposer des leviers cantonaux permettant de dépanner les personnes qui ne disposent pas d'économies suffisantes pour payer leurs factures et subvenir à leurs besoins quotidiens après deux mois sans indemnités ?	

Version pdf (17.02.2026) : Les chômeurs et chômeuses ne doivent pas faire les frais du bug du SECO ! Coordination avec Marinette Matthey et moi-même.

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	30 octobre 2025
Numéro	25.412	Heure	23h22

Auteur-e(-s) : Cédric Dupraz Titre : Shell : le passage un peu « chelou » de la pompe à l'électrique ?
Contenu : Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques evpass sera entièrement repris, le 30 novembre 2025, par le groupe pétrolier Shell AG. Cette reprise aura-t-elle un impact sur le déploiement de ce type de bornes dans le canton ? La société Viteos, dont le canton est actionnaire, doit-elle adapter sa stratégie ? Enfin, au-delà des modalités d'utilisation, les usagers seront-ils concernés par une éventuelle évolution des coûts des recharges ?
Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Cédric Dupraz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :

Version pdf (31.10.2025) : Shell : le passage un peu « chelou » de la pompe à l'électrique ?

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFI	Date	31 octobre 2025
Numéro	25.175	Heure	11h58

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP		Lié à (facultatif) : ad 25.010
Titre : Impôt à la source sur une base volontaire pour lutter contre le surendettement		
Contenu : Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative.		
Développement (obligatoire) : Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative. Demandée depuis des années par les milieux associatifs et caritatifs en charge de la lutte contre le désendettement, cette pratique existe déjà pour certaines catégories de contribuables (permis B, F ou autre). Le canton de Bâle-Ville l'a d'ailleurs tout dernièrement introduit. L'impôt à la source permet ainsi de prévenir les risques d'endettement, notamment chez les jeunes, tout en offrant aux ménages à risque la possibilité de bénéficier d'une vision plus précise de leur situation financière. Il limite ainsi les taxations d'office et leur cortège de conséquences. Du côté des collectivités, l'impôt à la source favorise l'entrée de revenus pour l'État et les communes, tout en limitant les frais de recouvrement et les frais de poursuite.		
Demande d'urgence : NON		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Cédric Dupraz Cédric Dupraz
--

Version pdf (31.10.2025) : Un impôt à la source pour lutter contre le surendettement

(accepté par le Grand Conseil).

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFI	Date	30 septembre 2025
Numéro	25.400	Heure	9h43

Auteur-e(s) : Cédric Dupraz Titre : Revaloriser la valeur cadastrale pour être plus en phase avec la réalité ?
Contenu : La suppression de la valeur locative a renforcé la capacité économique des propriétaires. Cette capacité est d'autant plus accrue que la valeur cadastrale d'un bien immobilier est généralement bien inférieure à sa valeur vénale. Ce différentiel permet ainsi de diminuer artificiellement la fortune déclarée des propriétaires. Cette fortune dissimulée se substitue, en définitive, à l'impôt. Le Conseil d'État envisage-t-il de revaloriser la valeur cadastrale, notamment par une modification de son mode de calcul ?
Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Cédric Dupraz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Olivier Beroud	Sarah Blum	Armin Kapetanovic
Julien Gressot	Céline Dupraz	Aurélie Gressot
Christine Ammann Tschopp	Laurence Castillon	Richard Gigon
Stéphanie Skartsounis	Catherine Loetscher	Céline Barrelet
Marina Schneeberger		

Version pdf (30.09.2025) : Revaloriser la valeur cadastrale pour être plus en phase avec la réalité ?

Auteur(s) : Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun

Titre : Uber Eats « hits the workers » !

Contenu :

En date du 12 mai 2020, nous apprenions par la presse l'arrivée des activités de la multinationale Uber Eats sur territoire neuchâtelois. Le Littoral semblait être la tête de pont d'une extension future sur l'ensemble du canton. Depuis ce moment-là, des livreurs arpentent les rues de la ville de Neuchâtel. De plus, les mesures en lien avec la gestion de la pandémie entraîneront probablement une augmentation d'une telle pratique par les consommateurs.

La réponse à la question 20.354, du 1^{er} septembre 2020, a retenu toute notre attention. Si celle-ci a bénéficié de certaines réponses, de surcroît de manière écrite, les enjeux fondamentaux semblent avoir été éludés. Certes, nous avons compris que :

1. actuellement, dans le canton de Neuchâtel, les livreurs Uber Eats ont un statut d'indépendant ;
2. actuellement, dans le canton, tous les livreurs Uber Eats doivent s'annoncer auprès du SCAV. Il incombe à ce service le contrôle de ces livreurs en matière sanitaire, à l'instar des livreurs salariés. De plus, l'arrivée d'Uber Eats sur notre territoire a « engendré un développement de cette pratique ».

Nous nous étonnons que les livreurs d'Uber soient considérés avec un statut d'indépendant. Ceci alors que trois instances compétentes en la question sont venues à la conclusion contraire, et notamment que les livreurs d'Uber Eats sont des employés.

1. La SUVA a décidé, déjà le 2 août 2016, dans le cas d'un chauffeur d'Uber (le service taxi Uber fonctionne de la même manière qu'Uber Eats), qu'il travaille pour Uber en tant que salarié. Elle a confirmé sa décision le 22 novembre 2019, à savoir que les chauffeurs sont des employés et qu'Uber a la qualité d'employeur.
2. Dans sa décision du 29 avril 2019, le Tribunal des prud'hommes de Lausanne classe un chauffeur Uber comme employé et qualifie sa suspension de l'application Uber de licenciement injustifié. La Cour d'appel civile du Tribunal cantonal a confirmé cette décision.

Version pdf (2.11.2020) : Uber Eats « hits the workers »!

Auteur(s) : Cédric Dupraz

Titre : CEFNA (Centre de Formation pour adulte) : Remplacement des formateurs et personnel administratif

Contenu : A la suite de la baisse du taux de chômage, mais aussi, selon nos retours, d'un certain nombre de risques financiers connus par la direction de cette institution depuis plusieurs années, une décision du gouvernement est tombée il y a quelques jours : la fin et le démantèlement du CEFNA.

Nous avons été surpris de la radicalité de cette décision. Au niveau social, c'est plusieurs dizaines de personnes qui verront ainsi leur poste supprimé...

Selon le communiqué de presse du gouvernement : un plan social, de reconversion ou de remplacement semble avoir été mis en place.

Nous aurions deux questions :

- 1) Le communiqué de presse mentionnait une intégration possible au sein du CIFOM. Or, selon nos informations, plusieurs collaborateurs de ce centre ont d'ores et déjà vu leur taux d'occupation diminuer en raison du processus de dualisation. Dès lors, comment le département peut-il répondre à cette contradiction.
- 2) Nous souhaitons avoir des garanties de remplacement des collaboratrices et collaborateurs et surtout savoir si, et ce en application avec le principe d'équité, ces mesures bénéficieront avant tout aux formateurs et personnels administratifs, qui sont en contact directe avec les utilisateurs.

Version pdf (.2020) :

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol
Titre : Défiscalisation, désendettement : l'envoi du décompte des intérêts des dettes aux contribuables peut-il devenir automatique ?
Contenu : Les intérêts d'une dette sont déductibles des impôts. Ainsi, les différents créanciers privés envoient à leur débiteur un décompte annuel. Les contribuables peuvent alors déduire leurs intérêts dus lors de l'année fiscale, réduisant par là même le montant de leur revenu fiscal et de leur tranche d'impôts. Il en va de même des intérêts calculés et perçus par l'office des poursuites sur les créances privées. Or, celui-ci ne transmettant pas ces décomptes de manière automatique, peu de contribuables connaissent cette possibilité. D'autre part, si ces décomptes étaient transmis, cette déduction fiscale participerait dans une moindre mesure au désendettement de la personne. Nous demandons donc au gouvernement si, à l'instar des instituts bancaires et autres créanciers, l'État peut effectuer un envoi automatique et gratuit du décompte des intérêts annuels dus par les contribuables.

Version PDF (31.10.2019) : Défiscalisation, désendettement : Pour l'envoi automatique du décompte des intérêts des dettes aux contribuables.

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés
<i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,</i> <i>sur la proposition de la commission...</i> <i>décède :</i> Article premier La loi sur les dimanches et jours fériés, du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit : <i>Article 3</i> Jours fériés ¹Le 1^{er} janvier, le 1^{er} mars, le 1^{er} mai, Vendredi-Saint, l'Ascension, <u>le 8 décembre</u> et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1^{er} janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche. Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif. Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.
Neuchâtel, le Au nom du Grand Conseil : <i>Le président,</i> <i>La secrétaire générale,</i>
Motivation : La problématique du réchauffement climatique doit être l'une des préoccupations premières de nos civilisations industrielles et post-industrielles. Elle rassemble les jeunes et moins jeunes de tout bord, préoccupés par le sort des générations futures, de la biosphère, de l'environnement et de la planète. Dès lors, il est à nos yeux primordial de participer à cet engagement par un acte législatif fort. Le projet de loi demande donc que le 8 décembre, « Journée mondiale du climat », soit déclaré férié. Sachant que toute augmentation d'une unité de PIB, dans les conditions de production sociétales actuelles, occasionne de fait une augmentation du CO₂, ce jour férié supplémentaire veut marquer une pause et une prise de conscience, même symbolique, du fonctionnement de nos sociétés. Précisons encore que le canton de Neuchâtel bénéficie de jours fériés moins nombreux que ce qu'autorise la législation fédérale (même si certains jours chômés viennent en sus). De plus, le 8 décembre est férié dans nombre de cantons catholiques, puisque cette date correspond à la fête dite de « l'Immaculée conception ». Il va sans dire que des discussions devraient être entreprises avec certaines entités, assurément conscientes de la problématique. Le canton de Neuchâtel serait ainsi précurseur, en légalisant ce jour, certes symbolique, mais fondamental dans la prise de conscience de la problématique et la recherche de solutions.

Version PDF (2.10.2019) : Projet de loi sur les jours fériés (Journée mondiale sur le climat)

Auteur(s) : Députés du parti ouvrier et populaire (POP)	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée	
Contenu : Dans le cadre de la promotion de l'activité politique parlementaire auprès des citoyennes et citoyens, nous demandons que soit étudiée la possibilité d'octroi d'une indemnité permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions ou des commissions en soirée ou en fin de semaine (samedi et dimanche), ainsi que lors des préparations de groupe.	
Développement (obligatoire) : Au sens large du terme, la politique est l'affaire de toutes et tous. Elle constitue l'espace entre les êtres humains et les fondements mêmes du vivre-ensemble. Dans un sens plus restreint, la politique parlementaire, en tant que mise à disposition de sa personne pour la société et la chose publique, nécessite un engagement conséquent. La démocratie représentative peut ainsi générer des adaptations en matière de mode de vie et d'horaires, mais aussi des choix et parfois même des renoncements pour les parlementaires. Afin de limiter l'impact de cette activité sur la vie quotidienne et d'encourager par là même sa pratique, il est proposé d'étudier la mise en place d'une indemnité couvrant les frais de garde des enfants pour les pères et mères parlementaires lors des événements en soirée ou en fin de semaine relatifs à la pratique de leurs mandats. En effet, en dehors des heures d'ouverture des crèches, accueillant gracieusement les enfants des parlementaires, la prise en charge des « chérubins » n'est plus couverte. La couverture de celle-ci s'inscrirait dans une logique d'incitation positive à la pratique de la politique parlementaire. Les modalités d'octroi de cette indemnité devraient être précisées. Afin de limiter l'impact financier, celle-ci ne devrait couvrir que les coûts effectifs basés sur la tarification de la Croix-Rouge. Son financement pourrait être assuré par une retenue sur les indemnités de l'ensemble de la députation (principe de solidarité).	

Version PDF (30.08.2019) : Projet de loi sur la prise en charge des frais de garde (OGC)

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Contrôle du marché du travail : clarification nécessaire des intentions
Contenu : Le manque de contrôle du marché du travail constitue l'une des principales sources de précarisation de la population et de fuite de capitaux hors canton. Dans les faits, les prises de position médiatiques du Conseil d'État, relayées par différents médias, peuvent malheureusement sembler quelque peu contradictoires et porter à confusion sur sa volonté de faire respecter la loi et de tendre vers un développement équilibré de la société. Il est à noter que les travailleurs étant la partie faible du contrat, ceux-ci ne peuvent que difficilement procéder à la dénonciation de leur propre employeur. Dès lors, afin de rassurer les travailleurs, nous nous permettons de demander au Conseil d'État de clarifier ses intentions sur les mesures prises pour contrôler le marché du travail. Il s'agit de garantir le respect du droit, notamment en matière de travailleurs détachés, de respect du salaire minimum et des nouvelles dispositions relatives à l'obligation d'annoncer tous nouveaux postes vacants à l'ORP.

Version PDF (22.05.2018) : Question sur le contrôle du marché du travail

Auteur(s) : Groupes PopVertsSol
Titre : Projet de loi portant modification à la loi sur les contributions directes (LCdir) (Déduction des cotisations aux organisations syndicales)
<i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète :</i>
Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :
<i>Article 36, alinéa 1, lettre l (nouvelle)</i>
l) les cotisations jusqu'à concurrence d'un montant de 800 francs en faveur d'une organisation syndicale.
Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.
Art. 3 ¹ Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
² Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Version PDF (22.05.2018) : Projet de loi : Déduction fiscale des cotisations syndicales

Avec UR, SZ, OW, NW, AI, ZG, Neuchâtel est l'un des rares cantons à ne pas permettre la déduction fiscale des cotisations syndicales. Ces dernières jouent pourtant un rôle essentiel pour la défenses des droits des travailleurs.

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Limiter l'accroissement des inégalités sociales
Contenu : La fortune et le nombre de millionnaires n'ont cessé de croître ces dernières années dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, entre 2008 et 2013 (base "annuaire statistique" du canton), leur fortune a augmenté de 1,23 milliard de francs, soit près de 20%. A l'opposé, sur la même période, la fortune des citoyens et citoyennes de la classe moyenne et inférieure a stagné, voire régressé. Parallèlement à ce processus d'augmentation des disparités sociales, le marché du travail s'est détérioré ces derniers mois avec près de 7190 demandeurs d'emploi (décembre 2015). Si "<i>new deal</i>" il y a, celui-ci est en train de s'opérer, non pas entre l'ensemble des groupes socio-économiques, mais principalement entre les couches moyennes et défavorisées de la population. Dans ce contexte, sans revenu, les personnes qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage ou qui arrivent en fin de droit sont ainsi obligés de liquider leur fortune jusqu'à concurrence de 4000 francs (8000 francs pour un couple) pour bénéficier d'un soutien de l'aide sociale – soutien qui en termes réels n'a cessé de diminuer ces 15 dernières années. Dès lors, une fortune admise un peu plus importante, susceptible de supporter certains aléas, permettrait pourtant de favoriser une sortie de l'aide sociale, en limitant le risque d'enlèvement, et d'atténuer l'augmentation des disparités sociales cantonales. Le Conseil d'Etat pense-il revoir les normes d'aide sociale en matière de fortune admise (arrêté du 4 novembre 1998)? Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres mesures pour diminuer cet accroissement des inégalités sociales, telles que par exemple une participation supplémentaire des grandes fortunes à l'effort du canton?

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Marché du travail: Halte aux abus!
Contenu : Durant les années septante, les personnes bénéficiaient d'un contrat de travail avant même de se retrouver sur le marché de l'emploi; durant les années quatre-vingts et nonante, les personnes devaient parfois envoyer plusieurs centaines de dossiers de candidature pour décrocher un emploi; durant les années deux milles, les personnes doivent parfois envoyer une centaine de dossiers de candidature pour espérer pouvoir décrocher un stage, non formateur, mal ou non payer. Plus que cette saturation du marché du travail, de nouveaux abus sont régulièrement constatés. Ainsi, sur la base des informations de la presse locale, ces dernières années, un docteur en chimie semble avoir été rémunéré 2500 francs par mois; un architecte 2000 francs; une collaboratrice dans la vente 10 francs à l'heure. Une entreprise de polissage a délibérément exploité des travailleurs pour 2000 francs par mois. La dérégulation du marché du travail et l'utilisation abusive de stages ou d'emplois précaires ne sont plus tolérables. La commission tripartite a, elle-même, dénoncé ces agissements et préconise des mesures pour mieux définir ce genre de contrat. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner de plus amples informations sur l'évolution du dossier, les mesures prises et/ou envisagées pour contrôler et sanctionner ces abus?

Version PDF (26.01.2016) : Question : Marché du travail: Halte aux abus!

Page suivante : Motions, projets de loi et interpellations

[Retour accueil](#)

2009-2010 : Grand Conseil neuchâtelois

Motion Interpartie de gauche : Il faut connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre!

Le Grand Conseil neuchâtelois considérant:

- la pauvreté, aussi bien en Suisse que dans notre canton;
- le nombre de travailleurs pauvres ("working poor");
- la conjoncture économique qui provoque une augmentation tant du chômage que du nombre de personnes devant recourir à l'aide sociale;
- la difficulté à réinsérer nombre de demandeurs d'emploi sur le marché du travail ordinaire;
- l'accroissement de l'endettement dans le canton de Neuchâtel;
- le fait que l'ampleur de la pauvreté, ses causes et ses conséquences ne sont que superficiellement répertoriées et analysées;
- la complexité du phénomène de la pauvreté qui la fait apparaître comme une question transversale de l'action publique;
- la pauvreté, déterminant principal de la santé, qui provoque une inégalité des chances face à la santé au sein de la population neuchâteloise;
- la nécessité de disposer d'un monitoring afin de bien connaître tant l'ampleur de la pauvreté que son évolution pour mieux la combattre;
- le fait que le Conseil fédéral vienne de proposer une "Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté";
- le fait que 2010 ait été déclarée "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale";

Invite le Conseil d'Etat:

- à présenter un rapport annuel décrivant l'ampleur et l'évolution de la pauvreté dans le canton de Neuchâtel de manière à permettre une évaluation et un suivi des politiques mises en oeuvre dans ce domaine; ceci en recourant à des indicateurs pragmatiques (p.ex. le nombre 8 de mesures de désendettement, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, le nombre de divorces, etc.);
- à calculer le niveau des salaires dans le canton de Neuchâtel et à montrer leur évolution;
- à prendre chaque année une disposition concrète visant à diminuer la pauvreté dans le canton.

Cette motion est nécessaire tant pour nous, acteurs politiques, que pour des acteurs pleinement impliqués tels que Caritas et le Centre social protestant.

Développement : La pauvreté sort de l'ombre

Dans les pays riches, la pauvreté est pendant longtemps restée cachée, comme si elle n'existait pas. Or, plusieurs signes montrent des évolutions à ce propos. Ainsi, l'Union européenne a déclaré 2010 "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale". Le Conseil fédéral a publié dernièrement sa "Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté" qui invite cantons, communes et Organisation non-gouvernementales (ONG) à s'organiser pour mettre oeuvre un véritable programme. Une journée nationale sur ce thème sera organisée cet automne en présence des principaux acteurs.

En se fondant sur les normes CSIAS, l'Office fédéral de la statistique a calculé le taux de pauvreté de la population active âgée de 20 à 59 ans en 2007 et est arrivée au chiffre de 8,8%, soit environ 380 000 personnes. A partir de cet indicateur, Caritas Suisse estime que ce sont près de 900 000 personnes que l'on peut qualifier de pauvres en Suisse, soit entre 11 et 12% de la population totale de notre pays. Quelle que soit la manière de calculer, on doit donc bien constater qu'une partie non-négligeable de la population est pauvre et qu'il serait judicieux d'avoir des données plus précises, notamment concernant notre canton.

La problématique de la pauvreté est complexe, car elle apparaît comme une question transversale de l'action publique. Pour mener une politique de lutte cohérente contre la pauvreté, il est donc indispensable que notre canton puisse disposer chaque année d'un rapport détaillé sur l'évolution et les causes de la pauvreté le concernant. Les conséquences de la pauvreté doivent être simultanément analysées. Ce n'est qu'en disposant d'indications précises et objectives que nous pourrions prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et réduire la pauvreté.

Signataires : J.-C. Berger, C. Memmet, P. Erard, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, L.-M. Boulianne, M. Docourt, S. Latrèche, C. Fischer, F. Cuche, S. Fassbind-Ducommun, S. Locatelli, J. Lebel, Calame, M. Guillaume-Genti-Henry, B. Nussbaumer, J. Halnard, A. Tissot-Schulthess, L. Perrin, M. Béguelin, M. Giovannini, A. Blaser, L. Renzo, G. Spoletni, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, V. Pantillon, P.-A. Thibaud, D. Angst, T. Bregnard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, F. Konrad, C. Leimgruber, T. Perret, C. Maeder-Mitz, G. Würzler, J.-J. Aubert, J.-C. Piedrol, L. Debrot, N. de Pury, F. Fivaz, M.-F. Monnier-Douard, T. El Kadiri, E. Flury, A. Laurent et C. Dupraz.

Version PDF : Connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre !

Etat : Motion acceptée le 1er septembre 2010.

Question Cédric Dupraz**Le non-respect des règles des droits démocratiques ne pose-t-il pas problème au Conseil d'Etat?**

Depuis près de quatre ans, plusieurs initiatives populaires ("frein au démantèlement social", "L'accueil dans les structures de la petite enfance: "Un enfant, une place"", "Pour un impôt limité dans le temps sur les grandes fortunes"...), signées pour la plupart par plus de 6000 citoyennes et citoyens, n'ont toujours pas été traitées par l'autorité exécutive, ni soumises au souverain.

Déjà interpellé à plusieurs reprises à ce sujet, le Conseil d'Etat s'était engagé à soumettre ces initiatives dans les brefs délais, à savoir "en principe" avant fin 2009. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le moment est venu de passer des promesses aux actes et qu'il soumettra ces initiatives au Grand Conseil avant le début de la période estivale pour que le peuple puisse enfin se prononcer dès cet automne au plus tard?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: M. Ebel, T. Bregnard, D. de la Reussille, P. Erard, V. Leimgruber, T. Buss, F. Fivaz, F. Jeandroz, G. Hirschy et V. Pantillon.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 27 avril 2010

Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il n'a pas pleinement respecté les délais légaux fixés par la loi sur les droits politiques dans le traitement des initiatives "Frein au démantèlement social", "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" et "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité". Il regrette cette situation et a à cœur d'y remédier rapidement.

En ce qui concerne les deux premières initiatives citées, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il travaille depuis un certain temps sur des projets de réforme concernant la fiscalité et les subventions. Ces sujets sont complexes et il lui apparaissait important d'avoir une vision de l'ensemble de ces problématiques avant de donner une réponse à ces initiatives.

Le Grand Conseil devrait donc être saisi avant l'été des réflexions du Conseil d'Etat concernant l'initiative "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps".

Celle concernant le "Frein au démantèlement social" suivra, quant à elle, après l'été.

Et finalement, le Conseil d'Etat finalisera prochainement ses travaux sur l'initiative "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité", ce qui permettra de remonter devant votre Conseil dans un délai respectable.

Version PDF : Pour le respect des droits démocratiques

Etat : question répondue le 27 avril 2010.

Question Cédric Dupraz

Favoriser l'entretien du parc immobilier privé et les économies d'énergie

Au vu de la modification de la loi fédérale du 1er janvier 2010 sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles, les nouveaux propriétaires ne seront plus contraints d'attendre cinq ans avant de pouvoir déduire de leur déclaration fiscale les coûts liés à la remise en état de leur immeuble.

Historiquement, cette loi avait pour but de limiter notamment la spéculation immobilière. Toutefois, cette suppression du délai de cinq ans permettra de libérer des "investissements" et d'améliorer le parc immobilier, notamment dans les régions souffrant d'un manque d'investissement dans ce domaine. Les cantons ayant jusqu'au 31 décembre 2012 pour adapter leur législation, le Conseil d'Etat peut-il nous faire part de son calendrier quant à son entrée en vigueur sur le plan cantonal.

De plus, les cantons peuvent prévoir des déductions pour favoriser l'économie d'énergie des bâtiments. Qu'en est-il actuellement et à futur?

Une réponse écrite est demandée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 24 février 2010**Économie d'énergie**

Il y a environ une année le Conseil d'Etat a modifié le règlement général d'application de la loi sur les contributions directes du 1^{er} novembre 2000 (RSN 631.01). Cette modification a pour but d'encourager le recours à des installations favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie ou le recours aux énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'installation de panneaux photovoltaïques n'engendré plus une augmentation de l'estimation cadastrale, même si l'entier de l'investissement est entièrement déductible.

La démarche du Conseil d'Etat avait pour but d'encourager les investissements dits "actifs", soit ceux destinés à des installations pour la production de chaleur ou d'électricité au moyen de capteurs solaires, pompes à chaleur ou d'autres équipements alimentés aux énergies renouvelables — énergie solaire, géothermie, énergie éolienne et biomasse (y compris le bois et le biogaz) —, au sens de l'ordonnance fédérale.

Ainsi, le coût de ces investissements est entièrement déductible du revenu dans le cadre de la transformation d'un ancien bâtiment, indépendamment du temps écoulé depuis son acquisition. Il n'y a plus de distinction entre les investissements réalisés dans les cinq ans suivant l'acquisition de l'immeuble et ceux intervenant après ce délai (art. 19).

En outre, afin de ne pas pénaliser le propriétaire qui procède à ces réalisations, il n'est plus tenu compte de ces dépenses d'investissements dans le calcul de la nouvelle estimation cadastrale, également dans le cadre de la transformation d'un ancien bâtiment. L'estimation cadastrale n'étant pas modifiée, la valeur locative du logement du propriétaire dans son propre immeuble restera donc inchangée.

Pratique Dumont

Nous rappelons que cette pratique Dumont émane de la jurisprudence du tribunal fédéral. Ce dernier avait jugé que si d'importants travaux pour remettre en état un bâtiment nouvellement acquis devaient être consentis, ces derniers ne pouvaient être considérés comme des frais d'entretien. Ces montants investis faisaient partie intégrante du prix de ce bâtiment et par conséquent ils ne pouvaient pas être déduits des autres revenus.

Cette pratique Dumont est abolie depuis le 1^{er} janvier 2010 au niveau de l'impôt fédéral. Au niveau de l'impôt cantonal et communal, le service des contributions n'applique plus cette pratique depuis la taxation 2009. Ceci signifie qu'un contribuable qui achète un immeuble et effectue des travaux pour le remettre en état pourra faire valoir ces frais. Toutefois, les travaux d'amélioration ne pourront pas être déduits. C'est le cas lorsqu'il s'agit de dépenses qui apportent une plus-value à l'immeuble ou lorsque l'intérieur d'un ancien bâtiment est démolé pour être reconstruit par exemple. Un document détaillant des éléments est à disposition sur le site Internet de l'Etat ("Notice pour la déduction des frais effectifs relatifs aux immeubles et des investissements destinés à économiser de l'énergie").

Dans tous les cas, dès que le montant des travaux dépasse le 20% de l'estimation cadastrale, celle-ci est révisée. Une révision partielle est faite dans les autres cas (80% des travaux à plus-value mis en augmentation de l'estimation cadastrale).

En conclusion, le canton de Neuchâtel pratique actuellement une fiscalité permettant les déductions maximales en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables. Dès lors, le Conseil d'Etat ne prévoit aucune mesure particulière dans ce domaine.

Version PDF : Favoriser l'entretien du parc immobilier et les économies d'énergie

Etat : question répondue le 24 février 2010.

Motion du groupe PopVertsSol : Fraude fiscale et rendement de l'impôt

La complexification de la fiscalité vécue ces dernières années a engendré des surcharges chroniques au service des contributions. Alors que les contribuables, privés ou entreprises, étaient encore il y a 20 ans en arrière, régulièrement appelés pour des contrôles de taxations, aujourd'hui, faute de personnel, ils ne sont convoqués que très occasionnellement. Cet état de fait provoque négligence, sentiment d'immunité, avec au final la tentation de la resquille et de la fraude. Il semble que près de 50% des déclarations fiscales contrôlées comportent des erreurs de nature et d'ampleur diverses. Ne soyons pas candides, ces inexactitudes sont le plus souvent au détriment de l'Etat.

Que l'on soit contrôleur de trains, enseignant ou responsable d'une compétition cycliste, un tel taux de fraude aurait de quoi inquiéter. Des mesures drastiques seraient immédiatement prises et les journaux en feraient leur Une.

En matière fiscale, les choses ne sont pas si claires et une omerta semble figer le système. Or, que sait-on de l'ampleur du phénomène? Le Conseil d'Etat s'est-il donné les moyens de faire une simple règle de trois: connaître la réelle assiette fiscale des contribuables neuchâtelois en multipliant le taux de contribuables négligents par les sommes récupérées?

Le Conseil d'Etat est prié:

- de confirmer au Grand Conseil que le chiffre de 50% de déclarations erronées est correct ou d'en donner le chiffre exact;
- d'évaluer la réelle assiette fiscale cantonale et ce qu'elle représenterait en impôts supplémentaires;
- de nous dire quels moyens techniques ou humains, entend-il se donner pour optimiser le rendement de l'impôt.

Il en va de la crédibilité de l'Etat, de la santé de ses finances et de la pérennité des prestations qu'il offre, ainsi que de l'équité envers tous les contribuables honnêtes du canton.

Signataires: L. Debrot, D. Angst, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, T. Bregnard, T. Buss, P. Erard, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, C. Leimgruber, F. Jeandroz et C. Dupraz.

Version PDF : Pour l'optimisation de l'impôt et la lutte contre la fraude fiscales

Etat : Motion acceptée le 26 janvier 2010.

26 janvier 2010

Motion du groupe PopVertsSol : Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelais – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du Temps au canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les Rondes du Temps pour les zones rurales riches en sites touristiques.

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

Cosignataires : G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedrolì, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.

Version PDF : Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

Etat : Motion acceptée le 26 janvier 2010.

29 septembre 2009

09.395

Question Cédric Dupraz

Aide sociale: explosion et rétablissement?

Dans son communiqué de presse sur le budget du 28 septembre 2009, le Conseil d'Etat stipule que "les charges d'aides individuelles ont dû être augmentées face à la crise. L'aide matérielle a notamment bondi de 61,5 millions au budget 2009 à 80,7 millions pour le budget 2010".

Dès lors, d'une part, cette augmentation résulte-t-elle uniquement de l'accroissement du nombre de dossiers ouverts ou comprend-elle également le rétablissement du montant d'aide matérielle minimale de 2005?

D'autre part, quelles stratégies le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place pour maîtriser cette situation, qui touche de plus en plus de personnes?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

On s'accorde généralement à identifier deux facteurs prépondérants pour expliquer le risque accru de dépendre de l'aide sociale: la situation d'emploi et la structure familiale (ménages monoparentaux et personnes isolées).

Le canton de Neuchâtel enregistre, après Genève, le taux de chômage le plus élevé de Suisse, avec une conséquence directe et quasi instantanée sur le recours au dernier filet de l'aide sociale, dans le cas où l'assurance-chômage n'est pas encore accordée (détermination du droit), est insuffisante ou refusée.

Sur le plan familial, le canton de Neuchâtel se singularise également par un taux de divortialité plus élevé que la moyenne suisse.

Compte tenu de ces deux critères aggravants et de la très forte et rapide dégradation économique que connaît le canton depuis quelques mois, force est de constater que le recours à l'aide sociale est en nette augmentation en 2009. Ce constat fait suite à deux années satisfaisantes sur le plan de l'évolution des charges d'aide matérielle (2007: -2,5%; 2008: +0,2%).

D'après les informations que le service de l'action sociale collecte auprès des services sociaux régionaux, ceux-ci ont enregistré un nombre plus important d'ouvertures de dossiers dès le 1^{er} trimestre 2009 déjà. La tendance s'est confirmée au trimestre suivant mais dans une moindre mesure. Il n'y a dès lors pas d'autre explication à rechercher dans l'augmentation du montant inscrit au budget 2010 au titre des charges d'aide individuelle que celle de l'adaptation à la réalité telle qu'elle est perçue dans le canton.

Dans le contexte de l'organisation de l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel, la maîtrise des dépenses d'aide matérielle est l'affaire de toutes les collectivités publiques. Faut-il le rappeler, les autorités d'aide sociale sont communales ou intercommunales. Ce sont les services sociaux des villes et des régions qui interviennent au bénéfice des personnes éprouvant des difficultés matérielles et sociales. Et les charges sont assumées à 60% par les communes et 40% par l'Etat. C'est donc en étroite partenariat entre le canton et les communes que doivent être entreprises les démarches en vue d'élaborer des stratégies d'action.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que des représentants du canton et des services sociaux régionaux ont participé en 2009 à une étude de benchmarking sur l'aide sociale qui a permis de dessiner des lignes directrices et des "mouvements stratégiques".

Mais l'exercice est particulièrement complexe car il importe de ne pas s'arrêter uniquement aux éléments conjoncturels. Les défauts structurels de l'aide sociale doivent aussi être mis en exergue. Ce sont eux qui expliquent notamment que lors d'une période économique favorable, les dépenses d'aide matérielle ne diminuent que très peu. L'exemple des années 2007 et 2008 atteste cela. L'aide sociale a été conçue à l'origine comme une intervention subsidiaire (ultime recours) et transitoire (aide passagère). Or elle est devenue complémentaire et durable, en raison des lacunes avérées dans la politique sociale cantonale en amont et des restrictions successives imposées aux assurés lors des révisions législatives portant sur les assurances fédérales (assurance-chômage et assurance-invalidité).

Quoi qu'il en soit, face à la situation particulièrement préoccupante de l'évolution des charges d'aide matérielle en 2009 et très certainement en 2010, le Département de la santé et des affaires sociales entend explorer toutes les pistes envisageables, en collaboration avec les représentants des services sociaux communaux et intercommunaux. Un train de 22 mesures a déjà été élaboré et mis en application lors de la précédente législature. Par ailleurs, comme il l'a également annoncé dans son récent programme de législature, le gouvernement entend améliorer l'efficacité des mesures d'insertion sociale et professionnelle. Il entend ainsi développer un pôle unique de l'insertion socioprofessionnelle dans le but, à la fois, d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif et de permettre une prise en charge coordonnée de la personne tout au long de son parcours.

Version PDF : Aide sociale : explosion et rétablissement de l'aide matérielle

Etat : Question répondue le 31 mars 2009.

[Retour accueil](#)